



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS  
DG TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bruxelles, 13 septembre 2021



## N° 117

### Mesures liées aux permis provisoires COVID-19

Madame, Monsieur

A partir de 15 septembre, Mercurius va tenir compte des nouvelles dates d'expiration des permis provisoires : 31 décembre 2021 et 31 mars 2022.

Rappel :

Les permis de conduire provisoires qui ont expiré après le 15 mars 2020 sont prolongés jusqu'au :

**31 décembre 2021** si leur validité expire après le 15 mars 2020 mais avant le 1er octobre 2021 ;

**31 mars 2022** si leur validité expire après le 30 septembre 2021 mais avant le 1er janvier 2022.

Les permis de conduire provisoires restent valables ; ils ne doivent pas être remplacés.

Si un permis de conduire doit être demandé alors que la validité du permis de conduire provisoire est expirée, vous devez introduire le numéro **999901** dans l'écran d'examen à la rubrique

*le candidat dispose d'un certificat d'aptitude/enseignement.*

Ainsi il est clair qu'il s'agit d'un permis de conduire confectionné sur base des mesures COVID-19, Mercurius ne bloquera pas.

Pour d'autres questions, veuillez contacter [incident.permis@mobilite.fgov.be](mailto:incident.permis@mobilite.fgov.be)

Avec mes meilleures salutations

Hilda Nasro  
Communication – Service Permis de conduire